



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 76 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 22
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

11. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de Sainte-Marie de Ré – Acquisition de deux
modules de skate-park**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201876-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 76 - 26.09.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 22
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 11. EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS Commune de Sainte-Marie de Ré – Acquisition de deux modules de skate-park

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération du 26 janvier 2018 de la commune de Sainte Marie de Ré sollicitant un fonds de concours pour l'acquisition de deux modules de skate-park,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant que la demande de la commune de Sainte Marie de Ré en date du 26 janvier 2018 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune de Sainte Marie de Ré dans sa volonté de proposer une offre sportive destinée au plus grand nombre, et de répondre à l'engouement suscité par les sports de glisse, souhaite acquérir deux nouveaux modules de skate-park ;

Considérant qu'il convient de compléter l'offre déjà existante du skate-park créé en 2007, en proposant désormais une mini rampe et un trottoir de glisse ;

La réalisation des travaux représente :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
24 158,00 €	4 831,60 €	19 326,40 €	7 247,40 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013)
			1^{er} versement : 50 %
			3 623,70 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018,

017-241700459-20180926-D201876-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 76 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 22
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

11. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de Sainte-Marie de Ré – Acquisition de deux
modules de skate-park**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Mesdames Gisèle VERGNON et Isabelle RONTÉ ainsi que Monsieur Francis VILLEDIEU ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de Sainte Marie de Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 7 247,40 € pour l'acquisition de deux modules de skate-park,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 3 623,70 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Sainte Marie de Ré, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201876-DE
Reçu le 28/09/2018



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR L'ACQUISITION DE DEUX MODULES DE SKATE-PARK
SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ, 322, rue de la Mairie - CS 20010 -17740 Sainte Marie de Ré, représentée par le Maire en exercice, Madame Gisèle VERGNON, dûment habilitée par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 18 mai 2018 la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour l'acquisition de deux modules de skate-park.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Sainte Marie de Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur l'acquisition de deux modules de skate-park a été évalué à 24 158 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 4 831,60 €.

Par délibération en date du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité un fonds de concours pour l'acquisition de deux modules de skate-park.

017-24 17 00 459 - 20180926-D201876-DE
Reçu le 28/09/2018

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la commune de Sainte Marie de Ré et destiné à l'acquisition de deux modules de skate-park.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 7 247,40 € pour l'acquisition de deux modules de skate-park.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 3 623,70 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 3 623,70 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour l'acquisition de deux modules de skate-park. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'acquisition de deux modules de skate-park.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse

017-241700459-20180926-D201876-DE
Reçu le 28/09/2018

pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de Sainte Marie de Ré,
Madame Gisèle VERGNON,
Maire

Projet

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201876-DE
Reçu le 28/09/2018